

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29

Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 19
- Absents : 10
- Pouvoirs : 2
- Votants : 21

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Convoqués le 7 novembre 2018

Le 13 novembre 2018, à 20 h 35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BADOZ-GRIFFOND, *adjointe au Maire*, M. BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjointe au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, GANDARD François.

Avaient donné pouvoir :

M. SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier - Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule à Mme ZUCCOLO Isabelle - Mme FERNANDEZ Sylvie à M. MOISSET Christian (à compter du point 11 de l'ordre du jour)

Étaient absents :

M. GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire* - M. BOURUMEAU Christophe - Mme DANSOU Viviane
Mme GIUDICELLI Sandrine - Mme LEROY Virginie - Mme BORDERIEUX Patricia - M. MOISSET Christian (jusqu'au point 10 de l'ordre du jour)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mmes Sprutta-Bourges et Badoz-Griffond Yvonne, secrétaires de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2018

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2018.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-38 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société KARCHER de Bonneuil-sur-Marne concernant l'entretien du nettoyeur haute pression à moteur électrique référencé HDS 698 C, pour un montant annuel hors taxe de neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (997€) hors taxe pour la première année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois d'un an, soit au total trois années - **Décision n° 2018-39** : Décide d'accepter et de signer la proposition de la société Berger Levraut, situé au 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt, concernant la mise en place d'une connexion entre E Magnus et Net Entreprises pour la transmission directe des déclarations mensuelles et l'intégration automatique des taux d'imposition en vue du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le montant de cette mission s'élève à quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (99€ H.T) - **Décision n° 2018-40** : Décide d'accepter et de signer la proposition de convention de formation professionnelle « certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément » avec l'organisme Aquil'Brie organisée les 23 et 24 octobre 2018 pour 2 personnes - **Décision n° 2018-41** : Décide d'accepter et de signer la proposition de convention de formation professionnelle « décryptage de la loi de finances 2019 » avec l'organisme La Gazette des communes » organisée le 18 octobre 2018 pour 1 personne - **Décision n° 2018-42** : Décide d'accepter et de signer les 2 propositions d'avenant au contrat, concernant l'ajout de la VMC et de la hotte de la maison de la petite enfance pour un montant annuel hors taxe de 1 220€ (mille deux cents vingt euros) soit 1 464€ T.T.C - **Décision n° 2018-43** : Décide de conclure avec la société ELRES (Elior France Enseignement) dont le siège social est basé tour Egée, 11, allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE, le marché de fourniture de repas et de goûters pour le centre de restauration scolaire et le multi-accueil avec un coût prévisionnel de l'ordre de 420 000,00€ H.T. La durée d'exécution de ce marché est fixée la première année du 16 août 2018 (avec un début de restauration au 1^{er} septembre 2018) au 31 août 2019. Il peut être prorogé 3 fois un an sans toutefois excéder la date butoir du 31 août 2022 - **Décision n° 2018-44** : Décide de conclure le marché relatif aux travaux de rava-

lement des façades de l'école élémentaire Georges Travers de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché comprend deux lots : Lot 1 : Révision des façades et ravalement attribué à la société EMMER basée à Ennery (95300) pour un montant de 53 209,00 € ; Lot 2 : Révision des gouttières et remplacement des descentes pluviales attribué à la Société ART-TOIT basée à Corbeil-Essonnes (91100) pour un montant de 9 080,40 €. **Décision n° 2018-45** : Décide d'accepter et de signer la proposition de la société KEYYO situé au 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy, concernant la mise en place, l'installation et le raccordement d'une liaison fibre optique pour un débit de 40 Mbits pour le réseau informatique de la mairie. Le montant de cette mission s'élève à 809,88 euros (huit-cents-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) hors taxe mensuel pour une durée de 36 mois - **Décision n° 2018-46** : Décide de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la société R'FOX Production, représentée par Mme Patricia ROGER, situé 63 rue du Général Leclerc, 77100 MEAUX relatif aux spectacles de Noël des 10,11 et 13 décembre 2018 destinés aux enfants scolarisés sur la ville de Gretz-Armainvilliers, pour un montant de 3695€ T.T.C (trois mille six-cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises) - **Décision n° 2018-47** : Décide de conclure le marché relatif aux travaux de réfection du réseau de distribution du chauffage de l'école élémentaire Victor Hugo de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché comprend deux lots : Lot 1 : Chauffage attribué à la société SEMCRA basée à Melun (77016) pour un montant H.T de 73 648,64 € avec option (7.3 – équipement de radiateur) retenue d'un montant de 153,00 H.T ; Lot 2 : Dallage-coursive attribué à la société DEFILLON basée à Gretz-Armainvilliers (77220) pour un montant de 80 755,50€ - **Décision n° 2018-48** : Décide de signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune par laquelle sont fixées, pour l'année 2018, les modalités de soutien financier apporté par le département au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier » - **Décision n° 2018-49** : Décide d'accepter et de signer la proposition de convention de formation professionnelle « chargé d'exploitation électrique » avec l'organisme APAVE organisée le 4 octobre 2018 pour une personne- **Décision n° 2018-50** : Décide d'accepter la proposition d'abonnement « Connecteur BL. Connect Données Sociales, mise en service et abonnement ainsi qu'à l'accompagnement PASRAU » avec l'organisme Berger Levrault. **Décision n° 2018-51** : Décide de conclure les lots de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien des bâtiments publics de la ville de Gretz-Armainvilliers, lot 1, 2 et 3 de la manière suivante : Lot 1 : « Produit d'hygiène et d'entretien multi-services » d'un montant mini de 5000 euros H.T. et 17000 euros H.T. maxi est conclu avec la société DAUGERON et Fils (77816 Moret-sur-Loing) ; Lot 2 : « Matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien ménager » d'un montant mini de 2500 euros H.T. et 11000 euros H.T. maxi est conclu avec la société DAUGERON et Fils (77816 Moret-sur-Loing) ; Lot 3 : « Matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien propreté urbaine » d'un montant mini de 2000 euros H.T. et 8000 euros maxi est conclu avec la société SPENCO (77178 Saint-Pathus). La durée de ces accords-cadres est d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles 3 fois pour une durée similaire. La durée globale de ces marchés n'excèdera pas 4 ans - **Décision n° 2018-52** : Décide de rapporter la décision n°2018-039 relative au contrat pour connecteur Berger Levrault Données Sociales - **Décision n° 2018-53** : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, Pôle 45 – 154 rue Jean Bertin à Saran concernant la maintenance des copieurs de l'état-civil et du service de la communication pour un coût copie d'un montant de 00,0042€ T.T.C. pour les copies/impressions noires et blanches et de 00,0395€ T.T.C. pour la période du 01/08/2018 au 31/12/2018 - **Décision n° 2018-54** : Décide d'accepter l'offre proposée par l'association « Talents d'Ozoir », dont le siège social est situé 2 place de la Paix – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, destiné à présenter le concert intitulé « Jazz New Orleans » lors de 2 représentations le samedi 22 septembre 2018 et le dimanche 23 septembre 2018, dans le cadre de la manifestation « les journées historiques » à Gretz-Armainvilliers pour un montant de 2100€ (deux mille cent euros) - **Décision n° 2018-55** : Décide de signer un contrat de location de matériel de divertissement avec M ; Pascal CROCE résidant 11 rue Fleurie – 60200 COMPIEGNE, enregistré sous le n°31909287 à la Chambre de Commerces et de l'Industrie de France, destiné à animer la manifestation « Gretz fête Noël » organisée le 8 décembre 2018 pour un montant de 5200,00€ T.T.C. (cinq mille deux cents euros) - **Décision n° 2018-56** : Décide de signer un contrat de location de matériel de divertissement avec la société « Blanger Organisation » dont le siège social est situé 40 rue Damremont – 75018 PARIS, destiné à animer la manifestation « Gretz fête Noël », organisée le 8 décembre 2018 pour un montant de 4550,40€ T.T.C. (quatre mille cinq cent cinquante euros et quarante centimes) - **Décision n° 2018-57** : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société COM 6, situé rue Lavoisier, ZA du Triasis, 31140 LAUNAGUET concernant l'hébergement et la maintenance du site Internet de la ville pour un montant de 1850,00€ H.T. (mille huit cent cinquante euros hors taxes) pour un an (du 16/07/2018 au 15/07/2019) - **Décision n° 2018-58** : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société AFI situé 35 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES concernant la maintenance du logiciel AFI Elections pour un montant de 1714.60€ H.T. (mille sept cent quatorze euros et soixante cents hors taxes) pour une période du 01/07/2018 au 31/12/2018 - **Décision n° 2018-59** : Décide de conclure le marché relatif à l'organisation de classes transplantées en Haute Savoie, pour les trois classes élémentaires de l'école Victor Hugo (deux classes de CM2 et une classe mixte CM1/CM2) avec la SEM NPIA (93360 Neuilly-Plaisance) – Hôtel Les Choucas. Ce marché est passé sur la base d'un montant forfaitaire par élève de 641,81€ H.T. du 08/12/2018 au 21/12/2018 - **Décision n° 2018-60** : Décide de conclure avec le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Gretz-Tournan une convention portant d'une part sur l'accueil collectif d'un groupe d'enfants à la bibliothèque, et d'autre part, sur le prêt de documents pour l'année scolaire 2018/2019 - **Décision n° 2018-61** : Décide d'accepter la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre « Studio Ara » pour la requalification du parc sur la propriété située au n°77 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers pour un montant de 18 900 € H.T - **Décision n° 2018-62** : Décide d'accepter la proposition du bureau d'étude DEGOUY pour la réalisation d'études acoustiques et d'un avant-projet pour la réalisation de protections acoustiques au droit de la RN4 en traversée de Gretz-Armainvilliers pour un montant de 24 750 € H.T - **Décision n° 2018-63** : Décide d'accepter et de signer la proposition de la société Logitud sis à Mulhouse, en vue de la maintenance du matériel et des logiciels de PV électronique. Le montant de cette mission s'élève à 693 € H.T. - **Décision n° 2018-64** : Décide d'accepter et de signer la proposition de la société Rediam situé à Bouleurs, en vue de l'installation et de la maintenance d'un pare-feu pour la Maison des Jeunes. Le montant de cette prestation s'élève à 579,87€ H.T. - **Décision n° 2018-65** : Décide d'accepter la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre « A2M » pour la réfection de la couverture de la salle polyvalente du Mesnil située rue de Vignolles pour un montant de 23 500€ H.T - **Décision n° 2018-66** : Décide d'accepter la proposition du bureau d'étude structure « Ideum partners » situé au n°13 avenue Victor Hugo à Tassin la Demi-Lune (69160) pour une mission d'étude structure et un relevé de la structure existante dans le cadre de l'apport de charge en vue de la réfection de la couverture de la salle polyvalente du Mesnil située rue de Vignolles pour un montant de 8 100€ H.T - **Décision n° 2018-67** : Décide d'accepter la proposition du bureau d'étude géotechnique « EN OM FRA » pour la réalisation de son-

dages pressiométrique et des reconnaissances de fondations en vue de l'apport de charge en vue de la réfection de la couverture de la salle polyvalente du Mesnil située rue de Vignolles pour un montant de 4 377€ H.T - **Décision n° 2018-68** : Décide d'accepter la proposition de convention de formation professionnelle CACES R386 Cat.1 « nacelle » avec la société FORMA CONSEIL relative aux deux jours de formations les 26 et 27 novembre 2018 sur site pour 6 personnes maximum - **Décision n° 2018-69** : Décide d'accepter la proposition de l'agence « ARC 77 » située 18 bis rue de la Mare aux loups à Dormelles 77130 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en vue de la réfection de la couverture de la salle polyvalente du Mesnil située rue de Vignolles pour un montant de 1 080 € H.T - **Décision n° 2018-70** : Décide d'accepter la proposition du bureau de contrôle Qualiconsult de Champs-sur-Marne pour diverses missions de contrôle technique en vue de la réfection de la couverture de la salle polyvalente du Mesnil situé rue de Vignolles pour un montant de 3 550€ H.T.

3. Restauration collective et accueil de loisirs sans hébergement : Modifications des règlements de fonctionnement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les évolutions apportées aux règlements de fonctionnement des services de restauration collective et d'accueil de loisirs sans hébergement rendues nécessaires, notamment, par les modifications de l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

4. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – Année 2019

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gandard), a décidé de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| Ressources mensuelles | Famille 1 enfant | | | | | Famille 2 enfants | | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | 1 jour avec repas | 1 jour avec repas PAI | 1/2 jour sans repas | 1/2 jour avec repas | 1/2 jour avec repas PAI | 1 jour avec repas | 1 jour avec repas PAI | 1/2 jour sans repas | 1/2 jour avec repas | 1/2 jour avec repas PAI |
| Jusqu'à 1 187 € | 7,23 € | 4,73 € | 2,10 € | 5,83 € | 3,33 € | 6,65 € | 4,15 € | 1,76 € | 5,48 € | 2,98 € |
| 1 188 € à 1 438 € | 8,37 € | 5,87 € | 2,79 € | 6,52 € | 4,02 € | 7,70 € | 5,20 € | 2,38 € | 6,11 € | 3,61 € |
| 1 439 € à 1 640 € | 8,77 € | 6,27 € | 3,03 € | 6,75 € | 4,25 € | 8,07 € | 5,57 € | 2,61 € | 6,34 € | 3,84 € |
| 1 641 € à 1 869 € | 9,20 € | 6,70 € | 3,28 € | 7,01 € | 4,51 € | 8,46 € | 5,96 € | 2,84 € | 6,57 € | 4,07 € |
| 1 870 € à 2 131 € | 9,64 € | 7,14 € | 3,55 € | 7,28 € | 4,78 € | 8,86 € | 6,36 € | 3,08 € | 6,81 € | 4,31 € |
| 2 132 € à 2 429 € | 10,11 € | 7,61 € | 3,83 € | 7,55 € | 5,05 € | 9,29 € | 6,79 € | 3,34 € | 7,06 € | 4,56 € |
| 2 430 € à 2 769 € | 10,60 € | 8,10 € | 4,12 € | 7,85 € | 5,35 € | 9,74 € | 7,24 € | 3,61 € | 7,34 € | 4,84 € |
| 2 770 € à 3 157 € | 11,12 € | 8,62 € | 4,43 € | 8,16 € | 5,66 € | 10,21 € | 7,71 € | 3,89 € | 7,62 € | 5,12 € |
| 3 158 € à 3 599 € | 11,65 € | 9,15 € | 4,75 € | 8,48 € | 5,98 € | 10,71 € | 8,21 € | 4,19 € | 7,92 € | 5,42 € |
| 3 600 € à 4 103 € | 12,22 € | 9,72 € | 5,10 € | 8,83 € | 6,33 € | 11,22 € | 8,72 € | 4,50 € | 8,23 € | 5,73 € |
| 4 104 € à 4 677 € | 12,81 € | 10,31 € | 5,45 € | 9,18 € | 6,68 € | 11,77 € | 9,27 € | 4,83 € | 8,55 € | 6,05 € |
| 4 678 € à 5 332 € | 13,44 € | 10,94 € | 5,83 € | 9,55 € | 7,05 € | 12,34 € | 9,84 € | 5,17 € | 8,90 € | 6,40 € |
| 5 333 € à 6 078 € | 14,09 € | 11,59 € | 6,22 € | 9,95 € | 7,45 € | 12,94 € | 10,44 € | 5,53 € | 9,26 € | 6,76 € |
| Au delà de 6 078 € | 14,78 € | 12,28 € | 6,63 € | 10,36 € | 7,86 € | 13,58 € | 11,08 € | 5,91 € | 9,64 € | 7,14 € |
| Hors commune | 14,78 € | 12,28 € | 6,63 € | 10,36 € | 7,86 € | 14,78 € | 12,28 € | 6,63 € | 10,36 € | 7,86 € |

| Ressources mensuelles | Famille 3 enfants | | | | | Famille 4 enfants et + | | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | 1 jour avec repas | 1 jour avec repas PAI | 1/2 jour sans repas | 1/2 jour avec repas | 1/2 jour avec repas PAI | 1 jour avec repas | 1 jour avec repas PAI | 1/2 jour sans repas | 1/2 jour avec repas | 1/2 jour avec repas PAI |
| Jusqu'à 1 187 € | 5,93 € | 3,43 € | 1,32 € | 5,05 € | 2,55 € | 5,68 € | 3,18 € | 1,17 € | 4,90 € | 2,40 € |
| 1 188 € à 1 438 € | 6,86 € | 4,36 € | 1,88 € | 5,61 € | 3,11 € | 6,56 € | 4,06 € | 1,70 € | 5,43 € | 2,93 € |
| 1 439 € à 1 640 € | 7,18 € | 4,68 € | 2,07 € | 5,80 € | 3,30 € | 6,87 € | 4,37 € | 1,88 € | 5,61 € | 3,11 € |
| 1 641 € à 1 869 € | 7,53 € | 5,03 € | 2,28 € | 6,01 € | 3,51 € | 7,19 € | 4,69 € | 2,08 € | 5,81 € | 3,31 € |
| 1 870 € à 2 131 € | 7,89 € | 5,39 € | 2,50 € | 6,23 € | 3,73 € | 7,54 € | 5,04 € | 2,28 € | 6,01 € | 3,51 € |
| 2 132 € à 2 429 € | 8,27 € | 5,77 € | 2,72 € | 6,45 € | 3,95 € | 7,90 € | 5,40 € | 2,50 € | 6,23 € | 3,73 € |
| 2 430 € à 2 769 € | 8,66 € | 6,16 € | 2,96 € | 6,69 € | 4,19 € | 8,28 € | 5,78 € | 2,73 € | 6,46 € | 3,96 € |
| 2 770 € à 3 157 € | 9,08 € | 6,58 € | 3,21 € | 6,94 € | 4,44 € | 8,68 € | 6,18 € | 2,97 € | 6,70 € | 4,20 € |
| 3 158 € à 3 599 € | 9,51 € | 7,01 € | 3,47 € | 7,20 € | 4,70 € | 9,09 € | 6,59 € | 3,22 € | 6,95 € | 4,45 € |
| 3 600 € à 4 103 € | 9,98 € | 7,48 € | 3,75 € | 7,48 € | 4,98 € | 9,54 € | 7,04 € | 3,48 € | 7,21 € | 4,71 € |
| 4 104 € à 4 677 € | 10,46 € | 7,96 € | 4,04 € | 7,77 € | 5,27 € | 9,99 € | 7,49 € | 3,76 € | 7,48 € | 4,98 € |
| 4 678 € à 5 332 € | 10,97 € | 8,47 € | 4,34 € | 8,07 € | 5,57 € | 10,47 € | 7,97 € | 4,05 € | 7,77 € | 5,27 € |
| 5 333 € à 6 078 € | 11,50 € | 9,00 € | 4,66 € | 8,39 € | 5,89 € | 10,99 € | 8,49 € | 4,35 € | 8,08 € | 5,58 € |
| Au delà de 6 078 € | 12,06 € | 9,56 € | 5,00 € | 8,73 € | 6,23 € | 11,51 € | 9,01 € | 4,67 € | 8,40 € | 5,90 € |
| Hors commune | 14,78 € | 12,28 € | 6,63 € | 10,36 € | 7,86 € | 14,78 € | 12,28 € | 6,63 € | 10,36 € | 7,86 € |

5. Tarifs de la restauration collective – Année 2019

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gandard), a décidé de reconduire à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part, les modalités financières de prise en charge des enfants relevant d'un Projet d'accueil individualisé avec fourniture d'un panier repas par la famille qui prévoit la facturation mensuel d'un forfait correspondant au prix d'un repas et, d'autre part, les tarifs de la restauration collective qui s'établissent comme suit :

Repas enfant : 4 euros

Repas adulte : 4,85 euros

6. Tarif de l'étude surveillée – Année 2019

Le Conseil municipal a décidé, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gandard), de reconduire, à partir du 1^{er} janvier 2019, le tarif journalier de l'étude surveillée qui s'établit à 1,90 euro.

7. Tarifs de l'accueil périscolaire – Année 2019

Le Conseil municipal a décidé, *par 20 voix pour et 1 abstention (M. Gandard)*, de reconduire, à partir du 1^{er} janvier 2019 les tarifs des accueils périscolaires gérés par la commune qui s'établissent comme suit :

Accueil périscolaire du matin : 1,70 euro

Accueil périscolaire du soir : 3,00 euros

8. Classe de découverte – Année 2018

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, a décidé de programmer un séjour en classe de découverte « montagne » au bénéfice de 3 classes de l'école élémentaire Victor-Hugo du 8 au 21 décembre 2018 ; a décidé, compte-tenu des difficultés à recouvrer le montant d'éventuels frais médicaux auprès des familles, de demander un chèque de caution de 50 euros et a fixé comme suit la participation des familles :

| Ressources mensuelles | | | Famille avec : | | | |
|-----------------------|---|---------|----------------|-----------|-----------|----------------|
| | | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + |
| Jusqu'à | | 1 187 € | 137,90 € | 130,70 € | 119,80 € | 108,90 € |
| 1 188 € | à | 1 438 € | 154,50 € | 146,40 € | 134,20 € | 122,00 € |
| 1 439 € | à | 1 640 € | 173,00 € | 163,90 € | 150,30 € | 136,60 € |
| 1 641 € | à | 1 869 € | 193,80 € | 183,60 € | 168,30 € | 153,00 € |
| 1 870 € | à | 2 131 € | 217,10 € | 205,60 € | 188,50 € | 171,40 € |
| 2 132 € | à | 2 429 € | 243,10 € | 230,30 € | 211,10 € | 191,90 € |
| 2 430 € | à | 2 769 € | 272,30 € | 257,90 € | 236,40 € | 214,90 € |
| 2 770 € | à | 3 157 € | 304,90 € | 288,90 € | 264,80 € | 240,70 € |
| 3 158 € | à | 3 599 € | 341,50 € | 323,60 € | 296,60 € | 269,60 € |
| 3 600 € | à | 4 103 € | 382,50 € | 362,40 € | 332,20 € | 302,00 € |
| 4 104 € | à | 4 677 € | 428,40 € | 405,90 € | 372,00 € | 338,20 € |
| 4 678 € | à | 5 332 € | 479,80 € | 454,60 € | 416,70 € | 378,80 € |
| 5 333 € | à | 6 078 € | 537,40 € | 509,10 € | 466,70 € | 424,30 € |
| Au-delà de | | 6 078 € | 609,80 € | 570,20 € | 522,70 € | 475,20 € |

9. Classes de découverte – École élémentaire Victor Hugo : demandes de subvention

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, a approuvé l'attribution à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo, une subvention d'un montant de 810 euros destinée à la prise en charge de certains coûts induits par l'organisation du séjour.

10. GTO rugby centre 77 : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, a approuvé l'octroi à l'association GTO rugby centre, pour la saison sportive 2018/2019, d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de permettre au club de faire face aux dépenses induites par le maintien de l'équipe senior en division fédérale 3.

Monsieur Christian Moisset rejoint la séance.

11. Décision modificative première du budget communal 2018

Le Conseil municipal, *par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Gandard, Mme Fernandez, M. Moisset)* a approuvé la décision modificative première du budget communal 2018 arrêtée comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------|------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses réelles : | |
| Charges à caractère général | 12 777.90 |
| Charges de personnel | 0.00 |
| Atténuation de produits | -3 910.00 |
| Autres charges de gestion courante | 33 000.00 |
| Charges financières | 0.00 |
| Charges exceptionnelles | 30 000,00 |
| Dépenses imprévues | -15 834.00 |
| Dépenses d'ordre : | 0.00 |

| | |
|--|--------------------|
| Virement à la section d'investissement | 0.00 |
| Opérations d'ordre transferts entre sections | 0.00 |
| TOTAL | 56 033.90 |
| RECETTES | |
| Recettes réelles : | |
| Atténuation de charges | 0.00 |
| Produits des services, domaine | 153 000.00 |
| Impôts et taxes | -156 377.10 |
| Dotations et participations | -12 509.00 |
| Autres produits de gestion courante | 0.00 |
| Produits financiers | 0.00 |
| Produits exceptionnels | 71 920.00 |
| Recettes d'ordre : | |
| 002 – EXCEDENT REPORTE N-1 | 0.00 |
| TOTAL | 56 033.90 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DÉPENSES | |
| Dépenses réelles : | |
| 20-Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 20 -Restes à réaliser N-1 | 0.00 |
| 21-Immobilisations corporelles | -966 765.00 |
| 21 -Restes à réaliser N-1 | 0.00 |
| 23-Immobilisations en cours | 0.00 |
| 23 -Restes à réaliser N-1 | 0.00 |
| 16-Emprunts et dettes assimilées | 0.00 |
| Dépenses d'ordre : | |
| 001 – DEFICIT REPORTE N-1 | 0.00 |
| TOTAL | -966 765.00 |
| RECETTES | |
| Recettes réelles : | |
| 13-Subventions d'investissement | 5 235.00 |
| 13-Restes à réaliser N-1 | 0.00 |
| 16-Emprunts et dettes assimilées | -972 000.00 |
| 23-Immobilisations en cours avance marchés | 0.00 |
| 10-Dotations, fonds divers, réserves, TLE, FCTVA | 0.00 |
| 10-Restes à réaliser N-1 | 0.00 |
| 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé | 0.00 |
| Recettes d'ordre : | |
| 021-Virement de la section de fonctionnement | 0.00 |
| TOTAL | -966 765.00 |

12. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Conseil municipal a décidé, 20 voix pour et 3 abstentions (M. Gandard, Mme Fernandez, M. Moisset), des crédits d'investissement à hauteur maximum de 971 877,21 euros correspondant à 25% du montant du budget primitif 2018 augmenté de sa DM1 (hors chapitres 16 et 040) pour les opérations suivantes :

| Chapitre | Montant en euros | Opérations |
|-------------|------------------|--|
| Chapitre 20 | 100 000 | Études diverses au compte 2031. |
| Chapitre 21 | 871 877,21 | Matériel divers : 10 000 euros au compte 2188 et 10 000 euros au compte 2183. Remplacement parc photocopieurs : 70 000 euros au compte 2183. Travaux divers dans les bâtiments communaux : 601 877,21 euros au compte 2135. Travaux impasse St Éloi : 120 000 euros au compte 21531. Voirie : 60 000 euros au compte 2152. |

13. CCAS : versement anticipé d'une partie de la contribution municipale 2019.

Le Conseil municipal a, à l'unanimité, accepté de verser, en 2019, au Centre communal d'action sociale de la commune une avance sur la contribution 2019 de la commune et a fixé le montant de cette avance à 50 000 euros.

14. Recensement de la population : création d'emploi d'agents recenseurs et rémunération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer 15 emplois d'agents à verser au coordonnateur d'enquête : décharge partielle de fonctions avec maintien de la rémunération habituelle et versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bénéfice d'un repos compensateur ; de fixer comme suit les rémunérations brutes à verser aux agents recenseurs : *Bulletin individuel renseigné : 1,45 euro - Feuille de logement renseignée : 0,78 euro - Dossier d'adresses collectives renseigné : 0,67 euro - Tournée de reconnaissance : 39 euros – Séance de formation : 34 euros – Prime de collecte forfaitaire et hebdomadaire attribuée si l'agent recenseurs respecte le calendrier d'avancement arrêté par l'INSEE : 25 euros par semaine (soit 100 euros maximum par agent).*

15. Personnel communal**Création de vacances et fixation des modalités de mise en œuvre :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la création des vacances et fixé comme suit les modalités de mise en œuvre de cette mesure destinée à permettre la diversification de l'offre culturelle et sportive proposée dans le cadre de certains services municipaux :

| Type de vacation | Service | Rémunération heure sur grade ou forfait | Nombre et /ou durée annuel maximum prévisionnel | Validité |
|---|------------------------------|--|--|---|
| Animation ateliers sportifs ne nécessitant pas de diplôme spécifique. | ALSH | Forfait de 2 heures : 15.06 bruts horaires soit 30.12 bruts par vacation | 80 vacances de 2 heures | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 |
| Animation ateliers sportifs nécessitant un diplôme spécifique. | ALSH | Forfait de 2 heures : 20.08 bruts horaires soit 40.16 bruts par vacation | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 |
| Animation ateliers culturels et/ou ludiques. | ALSH Bibliothèque EAJE | Forfait de 2 heures : 20.08 bruts horaires soit 40.16 bruts par vacation | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 |
| Accompagnement sorties en renfort aux agents du cadre permanent sur activités nécessitant un taux d'encadrement dérogatoire | ALSH | Forfait de 2 heures : 10.04 bruts horaires soit 20.08 bruts par vacation | 30 vacances de 2 heures | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 |

Modification du tableau des effectifs :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la création de 2 postes d'adjoint administratif ; 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe ; 1 poste d'adjoint d'animation de 1^e classe ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe ; 3 postes d'adjoint technique.

16. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2017.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement .

Jean-Paul GARCIA
Maire de Gretz-Armainvilliers

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 14 novembre 2018

AFFICHÉ LE 14 novembre 2018

